

TRANSPORT

Transport routier de marchandises : FIMO et FCO

FIMO : FORMATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE FCO : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE – RECYCLAGE DE LA FIMO

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 12/05/2025



Secteur(s)

Négoce des matériaux de construction, Transport, Travaux Publics

Public visé

Personnel d'exécution

Durée

A minima, 140 heures, selon le format de la formation

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Transport de matériel, marchandises
Conducteur

Métiers

Conducteur de poids lourds

Mots clés

FIMO, FCO, Transport, Marchandise, Routier, Chauffeur, Conducteur, Poids lourd, Conduite

Formation

Détails du public visé : Tout conducteur professionnel des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3,5t (et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur).

Détails des prérequis : Être âgé de plus de 18 ans et titulaire du permis de conduire de la catégorie C1, C1E, C ou CE en cours de validité ou d'un permis reconnu en équivalence.

Objectifs de formation :

- être capable de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité ;
- prendre en considération, appliquer et respecter les réglementations du transport ;
- prendre en considération, appliquer et respecter les règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale ;
- assurer le service et la logistique associés au transport de marchandises.

Contenu :

- perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité (caractéristiques techniques du véhicule, organes de sécurité, conduite sûre et économique, chargement/arrimage/manutention, pratique) ;
- application des réglementations (nationale et européenne) ;
- santé, sécurité routière et environnementale (prévention des risques, principes élémentaires du secourisme) ;
- service, logistique (valorisation du service, sensibilisation à l'environnement économique du transport routier de marchandises).

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détail sur la durée de la formation : Formation accélérée (FIMO) : 140h en 4 semaines consécutives. Une autre option consiste en la formation professionnelle longue : 280 heures minimum.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Autres détails sur les modalités de formation : Délivrance par le préfet de département d'une carte de qualification de conducteur au vu de l'attestation délivrée et après vérification de la validité du permis de conduire.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Titre professionnel.

Nom de la reconnaissance de formation : Titre professionnel de conduite routière.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : La Formation continue obligatoire (FCO) est le recyclage du FIMO. Tout conducteur mentionné à l'article L3314-2 en application de l'Article R. 3314-1 doit suivre un stage de formation continue obligatoire tous les cinq ans, le premier stage ayant lieu cinq ans après l'obtention de la qualification initiale.

Fréquence du recyclage : 5 ans.

Durée légale minimum de la formation de recyclage : 35 heures.

Détails sur la durée du recyclage : Le stage se déroule pendant le temps habituel de travail, soit sur une période de cinq jours consécutifs, soit, pour tenir compte des contraintes d'organisation et de fonctionnement de l'entreprise, en deux sessions de formation dispensée au cours d'une période maximale de trois mois et comportant la première trois jours, et la seconde deux jours consécutifs.

Textes de référence

- Chapitre IV : Formation professionnelle des conducteurs (Articles R3314-1 à R3314-28) – Légifrance
- Arrêté du 3/01/2008 : modalités de mise en œuvre de la formation initiale des conducteurs du transport routier
- Articles 2 et 3 et annexes II et III

Tout conducteur mentionné à l'Article L. 3314-2 doit, avant de débiter son activité professionnelle de conduite professionnelle, avoir suivi avec assiduité une formation professionnelle initiale, théorique et pratique, et avoir subi avec succès l'examen final. Cette formation peut être longue ou accélérée.

Si l'entreprise effectue un transport routier de marchandises pour son propre compte, elle n'est pas soumise à l'obligation de formation, puisqu'il s'agit d'une activité accessoire à son activité principale.

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...) ?** Habilitation.
- **Entité(s) délivrant la reconnaissance à l'organisme de formation** : Préfecture.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen** ? Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen** : Préfecture.